



Les Programmes de Développement Rural (PDR) des départements d'outre-mer

- Dispositif communautaire et national -

Objectifs

Améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et sylvicoles afin de les aider à s'adapter à un environnement économique de plus en plus concurrentiel tout en favorisant un développement durable de l'espace rural (protection de l'environnement, diversification des activités, renouvellement des actifs, ...).

Descriptif

Chaque département d'outre-mer (DOM) dispose de son propre Programme de développement rural (PDR). Comme le PDR de l'Hexagone (PDRH), ces programmes sont mis en œuvre sur 7 ans (de 2007 à 2013 pour les programmes actuels) et les mesures s'inscrivent dans les 4 axes suivants :

➤ **Axe 1 : Améliorer la compétitivité des secteurs agricoles et forestiers.**

Cet axe vise à améliorer les connaissances et à renforcer le potentiel humain au travers des mesures de transfert de connaissances et de formation, des aides à l'installation et de la préretraite, à restructurer et développer l'outil de production via la modernisation, l'innovation et à contribuer à l'amélioration de la qualité de la production et des produits, pour rendre les secteurs agricoles et forestiers plus compétitifs.

➤ **Axe 2 : Améliorer l'environnement et l'espace rural.**

Il s'agit ici de soutenir les projets encourageant l'utilisation de pratiques agricoles et sylvicoles plus respectueuses de l'environnement (via les mesures agroenvironnementales notamment) et le maintien des activités agricoles dans les zones défavorisées (via l'indemnité compensatoire des handicaps naturels notamment).

➤ **Axe 3 : Améliorer la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale.**

Cet axe vise à soutenir l'économie rurale notamment par le soutien à la diversification des activités en milieu rural : développement des activités touristiques, amélioration de l'hébergement et de la restauration, développement des services de base, l'amélioration de la qualité de vie.

➤ **Axe 4 : Leader (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale).**

Cet axe est un axe méthodologique qui mobilise les mesures des 3 axes cités précédemment. Il soutient des projets à caractère pilote dans les zones rurales et repose sur la mise en place de Groupes d'action locale (GAL) regroupant acteurs publics et privés sur un territoire déterminé. Ces GAL élaborent leur propre stratégie d'action, celle-ci devant être basée sur une approche multisectorielle et présenter un contenu ou des méthodes innovantes.

Dans les DOM, la priorité est mise sur l'accroissement de la compétitivité (axe 1).

Modalités financières

L'aide communautaire à la mise en œuvre de ces programmes est financée par le **Fonds Européen Agricole pour le Développement de l'Espace Rural (FEADER)**, fonds doté, pour les DOM, de **630 M€** pour la période d'application **2007-2013**.

Toute mobilisation des crédits communautaires appelle une contrepartie nationale et, la plupart du temps, l'utilisation de ressources propres. Les financements publics nationaux peuvent provenir de l'État, des collectivités territoriales et d'autres organismes publics. Le versement de la contrepartie FEADER intervient après le paiement des contreparties nationales aux bénéficiaires.

Le taux maximum d'aide publique varie selon les mesures entre 50 et 100%.

Dans les DOM, la contrepartie FEADER peut être mobilisée dans la limite de 85% du montant total de l'aide publique accordée.

Les montants publics mobilisés pour la mise en œuvre des PDR des départements d'outre-mer en 2012 ont été les suivants :

<i>Données ASP-2012</i>	Crédits FEADER	Crédits nationaux	Total
Guadeloupe	16 134 294 €	6 054 232 €	22 188 526 €
Guyane	11 853 703 €	3 527 467 €	15 381 170 €
Martinique	17 267 701 €	6 464 498 €	23 732 199 €
La Réunion	32 252 450 €	19 471 322 €	51 723 772 €
Total	77 508 14 €	35 517 519 €	113 025 667 €

Organisme de paiement : L'Agence de Services et de Paiement (ASP) réalise le paiement des crédits européens, des crédits du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt et d'une partie des autres contreparties nationales, ces derniers pouvant être réalisés sinon directement par les financeurs.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires varient d'une mesure à une autre. Dans le domaine agricole, les principaux bénéficiaires sont : les agriculteurs, les groupements de producteurs, les établissements de recherche et d'enseignement agricole, les collectivités territoriales, les chambres d'agriculture, ...

Cadre juridique

Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)

Règlement (CE) n°1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural

Circulaire DGFAR/MER/C2008-5036 du 20 Juin 2008 exposant les modalités de gestion des enveloppes financières d'autorisation d'engagement du FEADER sur la période 2007-2013 pour les Programmes de Développement Rural des DOM

Pour en savoir plus

- Lien vers les PDR : <http://agriculture.gouv.fr/les-programmes-de-developpement>

 Fiche construite en collaboration avec l'Agence de Services et de Paiement et le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.